



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION SOCIO-ÉDUCATIVE ET JUDICIAIRE DU PAS-DE-CALAIS - I170

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les statuts de l'association socio-éducative et judiciaire du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2012 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Evelyne NACHEL, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'assemblée générale de l'Association Socio-Educative et Judiciaire (ASEJ) du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 2 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY